

Septembre 2023

RAPPORT N°19.08



Institut des Études
et de la Recherche
sur le Droit et la Justice

Archives orales des magistrats du XXe siècle: genèse d'une identité professionnelle

Sous la direction de

Denis SALAS et Sylvie HUMBERT

A F  H J

SR

**SYNTHÈSE DE
RECHERCHE**

Recherche réalisée sous la direction de :

Denis SALAS,

Président de l'Association Française pour l'Histoire de la Justice

Sylvie Humbert,

Professeure HDR d'histoire du droit à l'Université catholique de Lille (C3RD), Secrétaire générale de l'Association Française pour l'Histoire de la Justice

Ont également contribué à la rédaction de ce rapport :

Christiane BESNIER

Ethnologue, Université Paris Cité (CANTHEL)

Soudabeh MARIN

Anthropologue, Université Paris Nanterre (CHAD)

Archives orales des magistrats du XX^{ème} siècle : Genèse d'une identité professionnelle

Recherche (convention 19.08) sous la direction de
Denis Salas, Président de l'Association Française pour l'Histoire de la Justice
et Sylvie Humbert, Professeure HDR d'histoire du droit à l'Université catholique de Lille
(C3RD), Secrétaire générale de l'Association Française pour l'Histoire de la Justice

Synthèse

I – Problématique

Depuis 2013, nous recueillons des témoignages de magistrats parvenus au terme de leur carrière, conformément aux statuts de l'AFHJ qui lui donne mission d'étudier l'histoire de la justice et de ses professions. Peu à peu s'est constitué un *patrimoine mémoriel* qui exprime la mémoire vivante d'une profession à partir des paroles recueillies. Cette écoute des voix au sens d'« archives orales » permet une compréhension intime des normes, des valeurs et des représentations partagées dans ce milieu. La force de cette histoire orale est de donner à voir la relative autonomie des acteurs, qui sont certes intégrés dans des organisations mais qui les transforment en profondeur. On saisit ainsi ce que les textes et les archives ne montrent pas : les relations entre les générations, les formes de solidarités, les expériences concrètes et les transformations silencieuses, autrement dit le travail des métiers. Cette approche permet de « prendre au sérieux les représentations et les légitimations théoriques et pratiques que les individus construisent et donnent à voir de leur action »¹.

À la différence du précédent rapport (2019), qui présentait des magistrats ayant connu la Seconde Guerre mondiale, la IV^{ème} République pour certains, la période gaullienne pour d'autres, nous avons ici une génération postérieure (personnes nées entre 1938 et 1954). Notre corpus est constitué de magistrats ayant accompli leur carrière entre les années 1970 et 2010. Il s'agit de deux générations d'hommes et de femmes issus de l'École nationale de la magistrature qui ont fait leur carrière au siège et/ou au parquet. La particularité de ce corpus est d'être entrée par étapes successives dans une négociation avec une identité héritée de l'histoire de la magistrature conçue comme une administration telle que notre Etat nous l'a léguée. Nous avons ainsi découvert que ce patrimoine mémoriel pouvait receler la naissance d'une identité professionnelle. Il n'est pas excessif de dire que dans cette période, en l'espace de deux générations, le monde de la justice a plus changé qu'en deux siècles, compte tenu de la place qu'elle a prise dans une société démocratique de plus en plus judiciaire.

En avançant dans nos travaux, nous avons constaté une nette déprise de l'héritage historique à travers les témoignages recueillis. Le passage par l'ENM, mais aussi le rôle du syndicalisme et l'esprit de corps qui en est résulté ont façonné une génération qui a introduit les pratiques du procès équitable et une conscience de soi que la génération précédente ignorait.

¹ Florence Descamps, *Archiver la mémoire. De l'histoire orale au patrimoine immatériel*, Paris, EHESS, 2019, p. 20.

Certains magistrats du siège ont connu la Cour de sûreté de l'Etat (supprimée en 1981) ou ont côtoyé ceux qui furent envoyés en Algérie dans les années 1960. Ils ont donc à la fois l'expérience d'une justice d'exception que les générations précédentes n'ont pas connue, mais ont aussi participé à la mutation d'une justice démocratique. De leur côté, les magistrats du parquet, héritiers d'une étroite soumission au pouvoir exécutif, n'en ont pas moins été à la pointe de nombreuses pratiques innovantes, où ils ont conquis leur part de légitimité.

Il ne s'agit donc pas ici de présenter une histoire de la justice au vu des grandes évolutions législatives et des événements politiques. Pas davantage de mettre les magistrats « sur le divan » ou de scruter la figure du juge d'instruction aux prises avec les « affaires »². En écrivant une histoire « par le bas », c'est-à-dire au niveau des pratiques et des parcours individuels, nous posons l'hypothèse de la naissance d'un corps professionnel. C'est l'œuvre collective d'une génération de magistrats qui devient ainsi visible.

« Nous sommes la génération de magistrats qui avons fait la transition. Nous avons essayé tous les plâtres. Nous sommes arrivés dans les tribunaux, nous les avons redressés, nous avons travaillé comme des dingues. Nous sommes arrivés dans les cours d'appel, elles étaient dans le même état que les tribunaux. Notre génération a remis sur pied les cours d'appel en bossant comme des fous, créant des chambres de la famille qui n'existaient pas, en innovant dans le droit social, etc. » (OM)³

En privilégiant le récit de vie, nous atteignons un niveau de réalité que les approches globales ou quantitativiste ignorent. Si chaque récit dont on lira des extraits reflète un point de vue, c'est en les comparant qu'ils consolident un puzzle et qu'on découvre le général à travers le particulier. Chacun dit une partie du tout à travers l'expérience qu'il en a. C'est ce paysage d'ensemble qui donne sa nouveauté à notre perspective. Les monographies que nous présentons, à travers ces récits, révèlent les tensions, les pratiques informelles, les initiatives et innovations méconnues d'un monde gestionnaire où domine la simplification d'un « gouvernement par les nombres » qui sature l'espace public. C'est l'histoire heurtée de la naissance de la magistrature comme profession que nous avons rencontrée. Dans cet esprit, nous avons conçu notre étude comme une contribution à la genèse de l'identité professionnelle des magistrats.

Notre plan se décline en onze sections : le cadre méthodologique, les origines sociales des membres de notre corpus, les personnalités « inspirantes », le rôle majeur de l'ENM, l'apparition des collectifs, la rupture générationnelle, les relations avec le pouvoir politique, le changement de culture judiciaire initiée par le parquet, la nouvelle manière de juger, les affaires marquantes ou mémorables, enfin, les enseignements de cette génération pour les suivantes. On notera, en particulier, le récit de l'affaire d'Outreau par la présidente de la cour d'assises d'appel, celui de l'avocat général en charge de l'affaire Papon et la relation conflictuelle de ce même magistrat avec son ministre de tutelle, l'ampleur de la rupture générationnelle dans les juridictions et, enfin, les réflexions proposées aux générations futures par ces voix qui viennent d'un passé qui se veut présent.

² Comme cela a été fait jadis (Laurent Greisamer et Daniel Schneidermann, *Les juges parlent*, Paris, Fayard, 1992 et *Où vont les juges*, Paris, Fayard, 2002) et plus récemment, Dominique Verdeilhan, *Les magistrats sur le divan*, Paris, Ed du Rocher, 2017.

³ Dans ce rapport les douze magistrats sont d'abord présentés nominativement puis seront cités avec leurs initiales.

II- Méthodologie

La méthode des entretiens porte sur l'ensemble de la carrière des magistrats. Face à la diversité des profils rencontrés, l'élaboration du questionnaire demande de faire des recherches très précises et repose, lors du premier contact, sur la vérification des sources issues de cette recherche. Des inexactitudes ont été signalées par rapport aux dossiers de carrière, mais aussi sur des éléments de biographie. Nous avons apporté des corrections aux documents erronés, afin de participer à une plus grande vérité sur les carrières de ces magistrats.

Le rôle des intervieweurs est double. Le premier intervieweur a surtout un rôle préparatoire. Il reçoit les témoignages en tenant compte de l'évolution dans la carrière et fait préciser les aspects qui lui paraissent importants : attentif et réceptif, il doit veiller à adopter une manière de faire qui soit un encouragement continu à l'expression spontanée du témoin, tout en gardant le contrôle de cet entretien et faire ressortir l'allusif, les sous-entendus. Le climat de confiance qu'il établit a une grande incidence auprès du deuxième intervieweur, qui établira, au vu de l'entretien réalisé, le questionnaire de synthèse servant pour la vidéo. Mais, dans certains cas, il a été nécessaire de revenir plusieurs fois chez l'interviewé, afin de préciser ce qui manquait de clarté. En effet, certains ont déjà préparé une documentation personnelle regroupant le déroulement de leur carrière, alors que d'autres préfèrent laisser leurs souvenirs revenir au fil des questions qui leur sont posées.

Nous avons entendu 12 magistrats et réalisé 9 vidéos.

Nous avons rencontré quelques difficultés concernant certains magistrats. Malgré notre travail d'approche persévérant, certains ont décliné notre invitation : Vincent Lamanda et Jean-Olivier Viout, Jean-Louis Nadal, interrogé pourtant pendant plus de deux heures, a préféré ne pas poursuivre. Un autre magistrat a accepté l'entretien, mais a refusé la vidéo : Jean-Claude Monier. Enfin, Claude Jorda n'ayant pas ses archives à disposition, l'entretien n'a pu être mené tel que nous l'envisageons dans la méthodologie. Nous avons pensé aussi interroger d'autres personnes, mais il ne nous a pas été possible de trouver leur adresse, car elles ne sont plus répertoriées dans la mailing-liste du ministère de la Justice.

Dans l'ordre chronologique de naissance, les magistrats interrogés au cours de cette recherche sont les suivants :

- Claude Jorda, né le 16 février 1938 à Bône (Algérie) (CJ)
- Pierre Lyon-Caen, né le 28 février 1939 à Paris (Ile-de-France) (PL-C)
- Jean-Marie Fayol-Noireterre, né le 3 février 1940 à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône) JM.F-N)
- Laurent Davenas, né le 31 juillet 1943 à Nantua (Ain) (LD)
- Guy Canivet, né le 23 septembre 1943 à Lons-le-Saunier (Jura) (GC)
- Martine de Maximy, née le 6 avril 1945 à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) (MdM)
- Simone Gaboriau, née le 8 mai 1945 à Bordeaux (Gironde) (SG)
- Odile Mondineu, née le 16 avril 1946 à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) (OM)
- Jean-Claude Monier, né le 9 mai 1948 à Chambéry (Savoie) (J-CM)

- Marc Robert, né le 25 novembre 1950 à Bordeaux (Gironde) (MR)
- Bernadette Anton-Bensoussan, née le 29 novembre 1952 à Rabat (Maroc) (B.A-B)
- Denis Mondon, né le 1er juillet 1954 à Valence (Drôme) (DM)

Notre corpus est constitué de huit hommes et de quatre femmes. Ce panel est représentatif de la magistrature du siège et du parquet. Les vidéos ont été réalisées pour les magistrats suivants : Pierre Lyon-Caen, Jean-Marie Fayol-Noireterre, Laurent Davenas, Martine de Maximy, Simone Gaboriau, Odile Mondineu, Marc Robert, Bernadette Anton-Bensoussan et Denis Mondon.

III - Pistes de réflexions

Incontestablement, la génération de notre corpus au cours d'une quarantaine d'années a marqué un virage décisif dans l'histoire récente de notre justice. Pendant cette période, aucune réforme constitutionnelle d'ampleur n'est intervenue depuis les quelques articles que consacrait à « l'autorité judiciaire » la Constitution de 1958. Il n'y eu ni reconnaissance de pouvoir judiciaire, ni indépendance statutaire du parquet, ni volonté de donner au Conseil supérieur de la magistrature plus d'ampleur... Au contraire, à mesure que l'émancipation des magistrats progressait, la défiance s'est le plus souvent maintenue. La plupart des témoignages recueillis s'inscrivent dans cette tension entre immobilité statutaire, défiance politique et bouleversement d'une culture professionnelle.

Pendant cette période, la société française a connu plusieurs secousses (mai 1968, alternance de 1981, affaires politico-judiciaires, mondialisation...) qui ont scandé l'avancée des magistrats sur la scène publique. Ce sont des événements historiques qui ont stimulé le corps judiciaire à prendre conscience de son rôle, comme on l'a vu dans le cas du procès Papon. Souvent décisifs, ces moments ont aussi marqué des réactions de rejet. Que viendrait faire cet acteur inconnu de notre République dans un espace démocratique où il est illégitime ? De quel droit, disent beaucoup d'élus, vient-il se mêler d'affaires politiques en s'érigeant comme gardien de la vertu publique ? Et qui plus est nous sanctionner, bafouer notre honneur, jouer les justiciers contre des élus de la République ? À ce reproche en illégitimité, il nous été rappelé que les avancées du judiciaire sont le résultat de réformes votées démocratiquement, mais aussi que le groupe professionnel en charge de les mettre en œuvre était formé et mûr *collectivement* pour les affirmer. Sans eux, les principes d'égalité devant la loi et d'indépendance de la justice seraient restés des textes aussi pieusement respectés que silencieux dans l'arche sainte de notre Constitution.

Les frontières des territoires entre les pouvoirs n'étant pas définis au départ (en l'absence d'un pacte constitutionnel originel), les zones de tension et de conflits ont été - notre corpus en donne plusieurs exemples - nombreuses et constantes. En ce qui concerne le parquet, la place qu'il occupe aujourd'hui, même si elle n'est pas consolidée statutairement, est reconnue dans la vie de la cité, dès lors qu'il correspond à une attente de proximité et d'adéquation avec les besoins locaux. Même sans réforme constitutionnelle à l'ordre du jour, l'euphémisation croissante du droit, la montée de la coopération face au terrorisme global et le dialogue des juges accentuent ce mouvement. Il faut y ajouter la société civile elle-même, qui s'empare

toujours plus de « causes » portées en justice, dont nous avons noté peu d'exemples sans doute parce que le mouvement est plus récent.

On a pu mieux sentir ainsi combien l'arrivée des nouveaux venus dans les tribunaux avait bouleversé les routines de la génération précédente, comment il a fallu gagner chaque pouce de terrain sur les vieilles pratiques et quel trésor de talents, de patience et d'énergie furent nécessaires pour avancer dans cette voie. Dans ce processus, on a vu à quel point le concours républicain, le passage par l'Ecole de la magistrature et l'affiliation syndicale ont donné un élan décisif à cette génération. Ainsi, un esprit de corps inédit a pu naître dans cette profession autour d'un partage des valeurs du droit porté par une volonté de s'imposer collectivement. Car c'est bien ce qui ressort de nos entretiens : la construction progressive d'un corps collectif qui reconfigure les frontières de l'Etat et qui, fort des valeurs qu'il incarne, veut occuper la place qui lui revient malgré l'opposition qu'il suscite.

Dans ce chemin, trois indépendances ont avancé de front. L'indépendance *externe*, entre la sphère judiciaire et la sphère politique, la plus connue, a progressé, en particulier grâce au Conseil supérieur de la magistrature, interface avec les pouvoirs publics (même si son rôle est réduit par rapport à d'autres Etats européens), mais aussi les collectifs (syndicats, associations, conférences...), dont on a mesuré l'importance. Ce qui a desserré le lien étroit qui enfermait l'activité judiciaire dans une tutelle étroite. Il en est résulté une capacité d'intervention critique dans les réformes proposées et un rôle de défense en cas d'attaques personnelles visant un magistrat.

L'indépendance *interne* qui se localise à l'intérieur du corps judiciaire est moins visible, peut-être aussi parce qu'elle est moins avancée : le parquet reste un corps hiérarchisé, même si une marge d'autonomie lui est reconnue (indépendance dite fonctionnelle, opportunité des poursuites, liberté de parole à l'audience) ; le siège est lui aussi soumis à une structure de carrière qui oblige à « bouger » pour avancer et être bien noté. L'indépendance interne est surtout menacée par les impératifs de la nouvelle gouvernance des juridictions issue la loi de finance - dite LOLF -, qui impose une culture de résultats et d'objectifs imposée d'en haut. Cette volonté de maîtriser les délais et les coûts installe une logique de performance. Il en résulte une tension entre des justiciables qui réclament du temps d'écoute et d'attention (facteur déterminant de la légitimité démocratique des juges) et une administration qui prône la « qualité » en guise d'efficacité, exige d'aller vite et évalue les magistrats selon leur productivité. Dans ce monde de la gouvernance par les chiffres, il n'y a plus le temps de la résolution du conflit, de la préparation du dossier, de l'audience ou du délibéré qui donnent sens à l'acte de justice. Certains magistrats interviewés ont compris l'immense écho reçu par la « tribune des 3000 » qui proclamait son refus « d'une justice qui n'écoute pas et qui chronomètre tout »⁴, et a donné lieu aux Etats généraux de la justice sans qu'on sache s'ils pourront réparer une identité de métier passablement brisée⁵. Aux juges « en mission » tels qu'ils se vivaient ont succédé des juges « en surtravail » qui voudraient renouer avec cette identité professionnelle que leurs prédécesseurs ont forgée sans parvenir à la leur transmettre pleinement.

⁴ *Le Monde*, 23 novembre 2021.

⁵ Rapport remis au garde des Sceaux le 5 janvier 2023 (en ligne sur le site du ministère de la Justice).

Enfin l'indépendance *culturelle*, qui se puise dans des valeurs, des savoirs et des réflexions, fut longtemps absente du débat public. Dès lors que son rôle était juridiquement inconsistant, comment la justice pouvait être autre chose qu'une question intellectuellement inexistante ? Ce qui explique que nos magistrats sont à la recherche de « personnalités inspirantes » parfois intellectuelles, souvent professionnelles. Nous gardons en mémoire ce que nous a dit l'un d'entre eux au sujet de ses jeunes collègues envoyés dans les tribunaux pendant la guerre d'Algérie

« J'étais en relation avec le Conseil supérieur de la magistrature et la Direction des services judiciaires pour les mouvements de magistrats du tribunal. Je préparais les évaluations et je gérais leurs dossiers personnels. La lecture de ces dossiers m'a donné un aperçu très instructif de l'histoire de la justice. Certains des plus jeunes avaient été envoyés en Algérie dès leur recrutement, en 1958 et les années suivantes, pour assurer, auprès des unités combattantes, le respect des droits des prisonniers. Je me suis souvent demandé ce qu'avait été pour eux cette expérience dont ils ne parlaient guère. » (GC)

Dès lors qu'ils devaient juger des ennemis non des justiciables, jetés dans la tourmente de l'histoire, aucun n'était « armé » pour affronter une justice de guerre. Ils devenaient des rouages pris dans un étau de déresponsabilisation et de subordination. Ce n'est que plus tard que les actions de formation et les engagements syndicaux ont formé une conscience collective capable de donner une âme à ce corps. Aujourd'hui, la profession trouve une respiration dans les formations, les structures de recherche, le partenariat avec les universités et les associations.

Le dernier point concerne la fonction de juger, qui a avancé sur deux axes. Un axe horizontal d'abord, où elle a été poussée par les innovations organisationnelles du parquet (maisons de justice, offre de peines alternatives...), ce qui lui a permis de s'ancrer dans la cité et ainsi d'affronter sa diversité culturelle, sa violence la plus extrême, les conflits les plus irréductibles. Un axe vertical ensuite, qui arrime la fonction de juger à un ordre de principes issus de la Constitution, des traités internationaux et de jurisprudences, en sorte qu'on ne défend plus les libertés par la loi mais contre la loi au nom de tels principes.

Là est sans doute la mutation historique qui englobe l'œuvre accomplie par cette génération de magistrats. On le sait, la Révolution française s'est faite en grande partie contre les juges, dont elle scella la défaite historique. Auparavant, dans la monarchie finissante, les tensions entre le roi et les juges, était apparu le projet d'une justice conçue comme un contre-pouvoir. Alors qu'elle a soutenu au long des siècles l'ascension de la royauté, les juges d'Ancien Régime ont voulu rivaliser avec elle en s'arrogeant un rôle de représentation de la nation française. La haute magistrature avait forgé la doctrine de « l'unité des parlements » pour opposer son « corps » unifié à la puissante administration du royaume. De cette époque date l'esquisse d'une séparation des pouvoirs qui aspirait à une monarchie tempérée, chère à Montesquieu qui se méfiait autant de « la puissance de juger » que du « despotisme gouvernemental ».

La fausse rupture introduite par la Révolution française place non plus le roi mais la loi votée par ses représentants élus par la nation au centre de la légitimité politique. Cette permutation assure le triomphe de l'équation « loi = volonté générale = droit » qui s'impose au juge. L'entrée de la magistrature dans l'appareil d'Etat, à l'époque napoléonienne et jusqu'à

nos jours, telle une « armée d'officiers », selon le mot de Jean Foyer, a forgé le destin de celle-ci pendant deux siècles.

Or le fil narratif d'une justice conçue comme un contre-pouvoir dans un Etat soumis au droit se reconstitue peu à peu. Nous assistons à la fin de cette longue période jacobine à partir du moment où le droit est devenu le nouveau langage de la démocratie et le juge son porte-parole. Le recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'Homme (1981), le mouvement de dénationalisation du droit et la montée en puissance du Conseil constitutionnel depuis 2008 (via la question prioritaire de constitutionnalité) affirment le juge comme un interprète souverain des droits fondamentaux. Si la loi, si souvent brandie comme l'expression incontestable du volontarisme politique, peut désormais être jugée, c'est aussi parce que le corps judiciaire a pu s'en emparer au terme d'une mutation socio-politique dont les récits produits dans cette étude témoignent. Désormais, il n'est plus question de nous de juger seulement par rapport à la loi mais de juger la loi. Il y a donc bien un lien significatif, dans cette histoire longue, entre le XVIIIème siècle finissant et le XXIème commençant. Non qu'il faille considérer les deux siècles intermédiaires comme une parenthèse inutile. Mais ils ont consolidé notre Etat administratif sans réelle volonté de reconnaître un pouvoir juridictionnel. De ce point de vue, ce sont des siècles de confirmation non de renouveau.

Tout se passe comme si nous en revenions à une dialectique des pouvoirs esquissée jadis. Nous découvrons dans cette mémoire le trésor perdu d'une articulation possible entre les droits fondamentaux et l'exercice du pouvoir politique. Là est l'essentiel de ce que nous disent ces récits : l'avancée des juges de cette génération, loin de traduire leur volonté de puissance ou de revanche, reconfigure la société démocratique en lui ouvrant un espace d'expression au plus près de ses aspirations. Car leur pouvoir, s'il existe, vient des citoyens qui s'en saisissent et des avocats qui instruisent leurs plaidoyers. À l'action du pouvoir politique (ou du moins son imaginaire) s'oppose la limite du droit, à l'hégémonie de l'Etat administratif la poussée de la société civile, à son autorité indivisible un peuple de sujets de droits. En quittant un monde centré sur le corps unifié de la nation, la démocratie s'ouvre sur une société plurielle, diverse, active. C'est ainsi que le magistrat est entré, non sans heurts mais avec détermination, sur cette nouvelle scène de la démocratie.

A F  H J


Institut des Études
et de la Recherche
sur le Droit et la Justice